

Fiche d'information pour les parents, les tutrices et les tuteurs

Visites de la famille

Visites dans les écoles

Aucun visiteur, c'est-à-dire aucun parent, ni tuteur, ni tutrice, n'est autorisé à visiter les écoles relevant de la Direction des écoles provinciales et d'application (DEPA), sauf pour venir chercher ou reconduire un enfant, à moins que le visiteur ne soit jugé essentiel par l'école.

Visites à la résidence

Les membres de la famille et les tutrices et tuteurs peuvent visiter les élèves en résidence après les heures de classe. Toutes les visites **doivent** avoir été préalablement autorisées par la ou le chef d'établissement. Les visiteurs doivent respecter les protocoles de la DEPA mis en place pour les visiteurs, ainsi que l'[étiquette relative à la toux et aux éternuements](#), les [mesures d'hygiène des mains](#) et la [distanciation physique](#).

Organisation d'une visite

Communiquez avec la conseillère ou le conseiller d'établissement de votre enfant pour organiser une visite, au moins 24 heures avant la date de visite souhaitée. Les visiteurs qui se présentent à une école ou une résidence relevant de la DEPA sans y avoir été préalablement autorisés ne pourront pas entrer.

Avant la visite

Tous les visiteurs doivent effectuer une auto-évaluation pour la COVID-19 avant la visite. Allez à <https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles/> pour en savoir plus sur les auto-évaluations pour la COVID-19. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, veuillez communiquer avec la ou le chef d'établissement pour annuler ou déplacer votre visite.

À votre arrivée

Lorsque vous vous présentez pour la visite, vous devez aviser la conseillère ou le conseiller en soutien aux élèves de votre arrivée à la résidence. Un membre du personnel accompagnera votre enfant jusqu'à la porte principale. Cette même personne vérifiera votre pièce d'identité avant de vous confier votre enfant.

Si vous devez entrer dans le bâtiment, vous devrez répondre aux questions de dépistage actif que vous posera un membre du personnel. Vous devrez aussi donner vos coordonnées à des fins possibles de recherche de contacts.

Pendant la visite

Nous encourageons les membres de la famille à effectuer les visites à l'extérieur ou en dehors des limites du terrain de l'établissement. Dans le cas où les visites familiales ne pourraient être effectuées à l'extérieur ou en dehors des limites du terrain, elles peuvent se dérouler dans le hall ou dans une

autre aire commune de la résidence, mais les visiteurs ne seront pas autorisés à accéder aux chambres. Les membres de la famille qui rendent visite à leur enfant à l'intérieur de la résidence sont tenus de porter un masque médical pendant toute la durée de la visite, à moins qu'ils aient obtenu au préalable une exemption.

Retour de l'enfant à la résidence

Lorsque votre enfant est prêt à retourner à la résidence, communiquez avec la conseillère ou le conseiller d'établissement par téléphone ou par message texte qui se chargera d'aviser la conseillère ou le conseiller en soutien aux élèves de votre arrivée à l'école ou à la résidence. Un membre du personnel vous rejoindra à l'entrée principale pour accueillir votre enfant.